



Armes de Thorame-Basse

*De sinople à un château d'or,
bâti au pied et à senestre
d'une montagne d'argent*

Mairie

S²LOW

DE

THORAME-BASSE

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2026-05

PORTANT

DELEGATION DE FONCTION ET SIGNATURE A MADAME CAROLINE CHAILLAN

Le Maire de la Commune de Thorame-Basse,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2122-18, qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,

Vu la délibération du conseil municipal du 21 mars 2026 fixant à 3 le nombre des adjoints,

Vu le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints du 15 mars 2026,

Considérant que, pour le bon fonctionnement du service, il convient de donner délégation à Madame CHAILLAN Caroline adjointe,

ARRETE

Article 1 : Madame CHAILLAN Caroline est déléguée, pour intervenir dans les domaines suivants :

- Au affaires financières et assurera en nos lieux et place et concurremment avec nous, les fonctions et missions relatives aux finances

Cette délégation entraîne délégation de signature des documents.

- A l'urbanisme et assurera en nos lieux et place et concurremment avec nous, les fonctions et missions relatives à l'instruction et à la délivrance des autorisations d'urbanisme et d'utilisation des sols concernés au code de l'urbanisme.

Cette délégation entraîne délégation de signature des documents.

Article 2 : La délégation permanente est donnée à Madame CHAILLAN Caroline, 1^{ère} adjointe, à signer les documents concernant :

- Les finances communales : titres de recettes, mandats de paiement, bordereaux et tous les courriers qui y sont relatifs. Par cette délégation, Mme CHAILLAN Caroline 1^{ère} adjointe, pourra d'autre part, légaliser les signatures, authentifier les copies, délivrer tous certificats et signer tous documents administratifs relatifs au service communal chargé des finances et de la comptabilité.

- Tous les documents, courriers et autorisations de permis de construire, permis de démolir, permis d'aménager, déclarations préalables et d'autres autorisations d'urbanisme qui y sont liées et qui sont énoncées au code d'urbanisme.

La signature par Mme CHAILLAN Caroline, 1^{ère} adjointe, des pièces et actes susnommés devra être précédée de la formule suivante « par délégation du Maire ».

Mairie de Thorame-Basse – 1 Place de la mairie - 04170 Thorame-Basse

Téléphone 04.92.83.92.97

Mail : mairie.thoramebasse@orange.fr



Armes de Thorame-Basse

*De simple à un château d'or,
bâti au pied et à senestre
d'une montagne d'argent*

**DE
THORAME-BASSE**

Article 3 : Le Maire de la commune de Thorame Basse, la secrétaire générale de mairie, et le Trésorier de la commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Copie du présent arrêté sera transmis à Mme la Sous-Préfète.

Fait à Thorame-Basse, le 9 avril 2026

Le Maire,

Robert LIAUTAUD



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.